



Crédits à la consommation, non remboursement

Par **tagada2a**, le **04/11/2008 à 18:24**

Bonjour,rnj'ai contracté plusieurs crédits à la consommation, et je souhaiterai savoir si en cas de non remboursement, les differents organismes peuvent se retourner envers mes proches.rnSi oui, dans quels conditions et quels sont les solutions pour que mes proches echappent à mes dettes.rnD'avance, merci de vos réponses

Par **ellaEdanla**, le **05/11/2008 à 14:54**

Bonjour,rnrnSeul les signataires des contrats de prêts peuvent être poursuivis et condamnés au paiement.rnrnPar contre, après votre décès, vos héritiers hériteront de vos dettes s'ils acceptent la succession.rnrnCordialement.

Par **tagada2a**, le **05/11/2008 à 15:54**

Merci beaucoup ellaEdanla pour cette réponse rapide